

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE soient approuvés, aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963, les plans et devis suivants de Mme Colette Maisonneuve pour le projet de modification de structure du barrage X0005036 situé à l'exutoire du lac Melançon, sur le territoire de la municipalité de paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs :

1. Un devis technique intitulé « Barrage Lac Melançon (X0005036) », signé et scellé par M. Vincent Bouré, ingénieur, Équipe Laurence, experts-conseils, S.E.N.C., avril 2016, totalisant environ 47 pages;

2. Un plan intitulé « Cahier des charges et devis généraux, légende et notes », portant le numéro C-201, signé et scellé par M. Vincent Bouré, ingénieur, Équipe Laurence, experts-conseils, S.E.N.C., 6 avril 2016;

3. Un plan intitulé « Vue d'ensemble des éléments proposés – Coupes et détails », portant le numéro C-202, signé et scellé par M. Vincent Bouré, ingénieur, Équipe Laurence, experts-conseils, S.E.N.C., 6 avril 2016;

4. Un plan intitulé « Vue d'ensemble des éléments existants – Vue en plan du site », portant le numéro C-201A, signé et scellé par M. Vincent Bouré, ingénieur, Équipe Laurence, experts-conseils, S.E.N.C., 11 avril 2016.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65099

Gouvernement du Québec

Décret 517-2016, 15 juin 2016

CONCERNANT l'approbation des plans et devis du Club de golf de Plessisville (1990) inc. pour le projet de démolition partielle du barrage X0001911 situé à l'exutoire du lac Kelly, sur le territoire de la municipalité de paroisse de Plessisville

ATTENDU QUE le Club de golf de Plessisville (1990) inc. soumet, pour approbation du gouvernement, les plans et devis du projet de démolition partielle du barrage X0001911 situé à l'exutoire du lac Kelly, sur le territoire de la municipalité de paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent à démolir l'appareil d'évacuation du barrage actuel et à construire un déversoir fixe en enrochement en amont de celui-ci;

ATTENDU QUE le barrage est situé sur la partie sud-ouest de la subdivision numéro 2 du lot 20C du 7^e Rang du canton de Somerset, circonscription foncière d'Arthabaska;

ATTENDU QUE les terrains et le cours d'eau affectés par le barrage et le refoulement des eaux sont du domaine privé et appartiennent au Club de golf de Plessisville (1990) inc.;

ATTENDU QUE l'autorisation de démolition partielle requise en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (chapitre S-3.1.01) a été délivrée par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 4 mai 2016;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de la Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13), nul ne peut construire et maintenir un barrage, une digue, une chaussée, une écluse, un mur ou un autre ouvrage servant à retenir les eaux d'un lac, d'un étang, d'une rivière ou d'un cours d'eau sans que les plans et devis s'y rapportant n'aient été approuvés par le gouvernement, à moins qu'il ne s'agisse d'ouvrages pour lesquels des plans et devis doivent être soumis à l'approbation du gouvernement en vertu d'autres dispositions de cette loi ou d'ouvrages d'une nature non permanente visés à l'article 39;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 75 de cette loi, le gouvernement peut approuver purement et simplement tous plans et devis qui lui sont transmis pour approbation en vertu de la section IX de cette loi ou les approuver en y apportant les modifications et conditions qu'il juge opportunes ou utiles, ou en refuser l'approbation;

ATTENDU QUE les plans et devis faisant l'objet de la présente demande d'approbation ont été examinés par deux ingénieurs de la Direction de la sécurité des barrages du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et qu'ils ont été jugés acceptables;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE soient approuvés, aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963, les plans et devis suivants du Club de golf de Plessisville (1990) inc. pour le projet de démolition partielle du barrage X0001911 situé à l'exutoire du lac Kelly, sur le territoire de la municipalité de paroisse de Plessisville :

1. Un plan intitulé « Page titre », portant le numéro Plan 1, daté, signé et scellé le 18 janvier 2016 par M. Miroslav Chum, ingénieur, Miroslav Chum, inc.;

2. Un plan intitulé « Localisation régionale du barrage du lac Kelly », portant le numéro Plan 2, daté, signé et scellé le 18 janvier 2016 par M. Miroslav Chum, ingénieur, Miroslav Chum, inc.;

3. Un plan intitulé « Bassin versant du lac Kelly », portant le numéro Plan 3, daté, signé et scellé le 18 janvier 2016 par M. Miroslav Chum, ingénieur, Miroslav Chum, inc.;

4. Un plan intitulé « Image aérienne du lac Kelly », portant le numéro Plan 4, daté, signé et scellé le 18 janvier 2016 par M. Miroslav Chum, ingénieur, Miroslav Chum, inc.;

5. Un plan intitulé « Vue en plan du barrage du lac Kelly – Situation actuelle », portant le numéro Plan 5, daté, signé et scellé le 18 janvier 2016 par M. Miroslav Chum, ingénieur, Miroslav Chum, inc.;

6. Un plan intitulé « Coupe A-A – Coupe transversale du barrage dans l'axe de la route Kelly – Situation actuelle », portant le numéro Plan 6, daté, signé et scellé le 18 janvier 2016 par M. Miroslav Chum, ingénieur, Miroslav Chum, inc.;

7. Un plan intitulé « Coupe B-B – Coupe transversale de la digue du barrage – Situation actuelle », portant le numéro Plan 7, daté, signé et scellé le 18 janvier 2016 par M. Miroslav Chum, ingénieur, Miroslav Chum, inc.;

8. Un plan intitulé « Coupe C-C – Coupe longitudinale du barrage – Situation actuelle », portant le numéro Plan 8, daté, signé et scellé le 18 janvier 2016 par M. Miroslav Chum, ingénieur, Miroslav Chum inc.;

9. Un plan intitulé « Vue en plan du barrage du lac Kelly – Situation projetée », portant le numéro Plan 9, daté, signé et scellé le 18 janvier 2016 par M. Miroslav Chum, ingénieur, Miroslav Chum, inc.;

10. Un plan intitulé « Coupe D-D – Coupe transversale du déversoir – Situation projetée », portant le numéro Plan 10, daté, signé et scellé le 18 janvier 2016 par M. Miroslav Chum, ingénieur, Miroslav Chum, inc.;

11. Un plan intitulé « Coupe E-E – Coupe longitudinale du déversoir – Situation projetée », portant le numéro Plan 11, daté, signé et scellé le 18 janvier 2016 par M. Miroslav Chum, ingénieur, Miroslav Chum, inc.;

12. Un plan intitulé « Coupe F-F – Coupe longitudinale du déversoir – Situation projetée », portant le numéro Plan 12, daté, signé et scellé le 18 janvier 2016 par M. Miroslav Chum, ingénieur, Miroslav Chum, inc.;

13. Un plan intitulé « Carte bathymétrique du réservoir du barrage du lac Kelly », portant le numéro Plan 13, daté, signé et scellé le 18 janvier 2016 par M. Miroslav Chum, ingénieur, Miroslav Chum, inc.;

14. Un plan intitulé « Relation entre le niveau d'eau et le volume d'eau du réservoir », portant le numéro Plan 14, daté, signé et scellé le 18 janvier 2016 par M. Miroslav Chum, ingénieur, Miroslav Chum, inc.;

15. Un devis technique intitulé « Réfection de la structure de retenue à l'exutoire du lac Kelly – Barrage No X0001911 », daté, signé, scellé le 22 janvier 2016 par M. Miroslav Chum, ingénieur, Miroslav Chum, inc., totalisant environ 40 pages.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65100

Gouvernement du Québec

Décret 518-2016, 15 juin 2016

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 6 M\$ au Fonds pour les pays les moins avancés au cours de l'exercice financier 2016-2017

ATTENDU QUE l'article 46.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) prévoit que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques élabore et propose au gouvernement un plan d'action pluriannuel sur les changements climatiques comportant notamment des mesures visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et que le ministre assume la mise en œuvre du plan d'action et en coordonne l'exécution;

ATTENDU QUE le gouvernement a approuvé le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques par le décret numéro 518-2012 du 23 mai 2012, modifié par les décrets numéros 434-2013 du 24 avril 2013, 756-2013 du 25 juin 2013, 90-2014 et 91-2014 du 6 février 2014, 128-2014 du 19 février 2014, 93-2015 du 18 février 2015 et 1019-2015 du 18 novembre 2015, lequel identifie des priorités et des actions qui en découlent en vue de lutter contre les changements climatiques et établit un cadre financier;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 1019-2015 du 18 novembre 2015, le gouvernement a approuvé des modifications à ce plan d'action en allouant une somme de 25,5 M\$, prise sur le Fonds vert, afin de bonifier la priorité 9 de ce plan « Faire rayonner le Québec au Canada et sur la scène internationale »;